

MÀJ : 23/12/2009

TABLE DES CODES REGIMES

régimes exonérants

régimes avec droits permanents ou semi permanents

001	Salariés du Régime Général exclusivement pour le risque professionnel Clers et Employés de Notaires - Stagiaires de CAT - Bénéficiaires de la formation professionnelle continue affiliés à un autre régime obligatoire pour les risques maladie et maternité. Risques couverts : Toute l'étendue de la couverture AT/MP Protection sociale : PN + PE + Indemnité en capital + Rente
002	Salariés : Incapacité physique permanente au titre du Régime Général
003	- Personnes condamnées à un travail d'intérêt général (ou régime d'appartenance) - Les personnes effectuant un travail non rémunéré dans le cadre d'une composition pénale (procédure réservée aux contraventions et délits punis d'une peine d'emprisonnement < ou = à 5 ans) Risques couverts : Toute l'étendue de la couverture AT/MP Protection sociale : PN + PE + Indemnité en capital + Rente
004	Elèves des établissements techniques Risques couverts : AT/MP pendant toute l'amplitude horaire de l'enseignement et durant les stages obligatoire prévus au cursus (article D 412-6 du code SS) sauf PE. Protection sociale : PN + rente si IPP > à 10%
005	Assurés volontaires pour le risque AT Risques couverts : Toute l'étendue de la couverture AT/MP Protection sociale : PN + Indemnité en capital + Rente
006	Elèves enseignement secondaire ou spécialisé

	Risques couverts : Couverture AT/MP pour les sinistres survenant en atelier ou en laboratoire (article D 412-5 du code SS) et durant les stages obligatoires prévus au cursus (article D 412-6 du code SS), couverture trajet uniquement pendant les stages, sauf PE. Protection sociale : PN + rente si IPP > à10%
007	Pupilles de l'éducation surveillée Risques couverts : Toute l'étendue de la couverture AT/MP sauf PE. Protection sociale : PN + PE + Indemnité en capital + Rente à l'issue de l'internement.
008	- Membres bénévoles des organismes sociaux - Salariés siégeant dans les Instances paritaires - Salariés en congé de représentation Risques couverts : Toute l'étendue de la couverture AT/MP pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de leur mission Protection sociale : PN + PE + Indemnité en capital + Rente
009	Ayant-droit RSA pour le risque AT Risques couverts : Toute l'étendue de la couverture AT/MP sauf PE. Protection sociale : PN + Indemnité en capital + Rente
010	Exploitants agricoles en activité (DOM)
015	Corps de réserve sanitaire (AT / MP exclusivement)
016	Tuteur accompagnant un repreneur d'entreprise
020	Exploitants agricoles retraités (DOM)
030	Exploitants agricoles invalides (DOM)
040	Protection de la famille des détenus exploitants agricoles (DOM)
044	Assurés volontaires bénévoles des oeuvres et organismes d'intérêt général risques couverts : Toute l'étendue de la couverture AT/MP protection sociale : PN + rente si IPP > à 10%
050	Rapatriés
060	Rapatriés inaptes

	Bénéficiaires de l'Allocation anticipée d'activité Amiante
070	Protection sociale : PN Risques couverts : maladie, maternité.
090	Assuré en recherche d'emploi prouvé (S3137), 1 an suivant la fin du droit, droit au PN seul
091	Bénéficiaires programme TRACE pour risque AS / MA
092	Volontaires Civils - volontaires Associatifs Risques couverts : Toute l'étendue de la couverture AT/MP Protection sociale : PN + Indemnité en capital + Rente Si le volontariat civil est effectué dans un corps de pompiers, les concernés doivent être considérés comme volontaires civils et non comme pompiers volontaires bénévoles.
094	Demandeur d'emploi action ANPE programme TRACE AT/ MP (ou régime d'appartenance) Risques couverts : Toute l'étendue de la couverture AT/MP pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de leur participation aux actions. Protection sociale : PN + Indemnité en capital + Rente
095	Aide médicale état 100 % (département) Détenu libéré en situation irrégulière
096	Aide médicale hospitalière état 100 % (département)
097	Assuré en maintien de droit suite fin de droit d'un régime semi-permanent, droit aux PN seules
100	Agents non titulaires de l'Etat (AT assumé par l'Etat)
101	Salariés du Régime Général non agricole et chômeurs indemnisés par l'Assedic Etudiants en médecine, chirurgie dentaire et pharmacie. FFI : faisant fonction d'interne. Etudiants titulaires d'un contrat de financement des études et de pré-recrutement conclu avec un établissement hospitalier. Etudiants sages- femmes de 3è et 4è année bénéficiaire d'une rémunération risques couverts : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, AT/MP
102	Salariés du Régime Général - AT géré par l'entreprise
103	Ayant-droit d'un assuré du Régime Général suite décès, divorce ou rupture de la vie commune 2 conditions (âge d'au moins 45 ans et charge de famille d' au moins 3 enfants)

	Les bénéficiaires relevant de la loi du 5 janvier 1988 restent affiliés au régime 103 (LR/DDO 210/2008 du 14.11.2008) Protection sociale : PN - maladie - maternité
104	Salariés gérés par une SLM
105	Comme R.005 (Assurés volontaires pour le risque AT) pour assurés créateurs d'entreprise
106	Ayant-droit d'un assuré du Régime Général suite décès, divorce ou rupture de la vie commune 1 seule condition (charge de famille d'au moins 3 enfants) - source / Loi du 27 janvier 1993 Protection sociale : PN - maladie - maternité
107	Ayant-droit d'un assuré d'un autre régime suite décès, divorce ou rupture de la vie commune 1 seule condition (charge de famille d'au moins 3 enfants) - source / Loi du 27 janvier 1993 Protection sociale : PN - maladie -maternité
108	Militaire d'active (CNMSS)
109	Militaire en maintien de droits (CNMSS)
110	Pensionnés vieillesse (droits propres) Risques couverts : maladie Protection sociale : PN
111	Militaire en retraite (CNMSS)
115	Maintien de droits du réserviste militaire pendant la période d'activité dans la réserve opérationnelle
120	Pensionnés d'invalidité (droits propres) exonération du ticket modérateur à l'exception des médicaments à vignette bleue remboursés à 35 % Protection sociale : PN maladie - maternité
121	Militaire invalide (CNMSS)
122	Militaire en statut particulier (CNMSS)

123	Maintien de droits CNMSS
130	Pensionnés : GIG, aveugles de la Résistance, sapeurs-pompiers invalides - Art. L 381-19 - L 381-20 1er et 5è alinéa et Art. L 381-25 du CSS Ce régime prévaut sur la qualité d'ayant-droit et sur la qualité d'assuré du régime des travailleurs non salariés non agricoles. Protection sociale : PN - maladie et maternité
140	Bénéficiaires d'une rente de survivant AT Protection sociale : PN maladie - maternité
150	Bénéficiaires d'une rente AT incapacité > 66,66 % Ce régime prévaut sur la qualité d'ayant-droit et sur la qualité d'assuré du régime des travailleurs non salariés non agricoles. Exonération du ticket modérateur à l'exception des médicaments à vignette bleue remboursés à 35% Protection sociale : PN maladie - maternité et capital décès - Art. L 361-1 CSS.
160	Auteurs avec PN-PE des assurances Maladie, Maternité, Décès, Invalidité
180	Adultes-handicapés Ce régime prévaut uniquement sur la qualité d'ayant-droit. Protection sociale : PN Risques couverts : maladie -maternité
181	Adultes handicapés + droits AT
189	Ex-titulaires de l'A.A.H. Protection sociale : PN Risques couverts : maladie-maternité
191	Mineurs reconvertis (décret du 6/1/75) affiliés au Régime Général Risques couverts : vieillesse, Invalidité et Décès
200	Salariés Risques couverts : Maladie, Maternité, Décès, Invalidité (soins uniquement)
201	Mineurs reconvertis affiliés au régime minier pour les risques vieillesse, invalidité et pension de survivant. Fonctionnaires détachés dans une entreprise privée

	Théâtres nationaux Risques couverts : maladie, Maternité, Décès, AT
205	Activité salariée secondaire travailleurs non salariés agricoles (TNSA) et travailleurs indépendants exerçant simultanément une activité salariée secondaire. Risques couverts : maladie, maternité, AT/MP Protection sociale: PE - PN + PE pour AT/MP
206	Salariés du régime Alsace-Moselle bénéficiant de PS et cplt de PE au titre MAL et MAT (CRPCEN)
207	Salariés du régime Alsace-Moselle bénéficiant de PS (CRPCEN)
210	Salariés pouvant prétendre aux assurances Maladie, Invalidité et Décès
211	Militaires placés en position de non activité leur permettant d'occuper un emploi salarié tout en cotisant au régime de leur retraite militaire, Personnel de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) Avocat salarié qui relève du régime général sauf pour l'assurance vieillesse Risques couverts : maladie, Maternité, Invalidité, Décès (soins + pensions) - AT/MP
220	Salariés Agents SNCF non affiliés au régime de prévoyance Risque couverts : vieillesse et invalidité
224	Invalides gérés par une SLM
230	Fonctionnaires et ouvriers d'Etat
231	Fonctionnaires CNMSS (pour ordre)
232	Cadets de la République - Option police nationale.
235	Enseignant du privé régime spécial fonctionnaire (enseignant et documentaliste)
236	Enseignant privé régime spécial fonctionnaire (IJ égales à ALD et/ou invalidité en cours) pour l'antériorité au 01/09/2005

243	27/04/2005 Agents statutaire de l'EDF-GDF
250	Etudiants cotisants
260	Retraités : Algérie, Obligations Militaires, Fonctionnaires, Ouvriers d'Etat, Administration
270	Agents EDF-GDF en retraite
280	Retraités d'autres régimes spéciaux
290	Agents des collectivités locales avec PN des assurances Maladie, Maternité, Invalidité
291	Idem 290 mais assurés pour AT-MP au titre du régime 001
300	Idem 290 mais en retraite Risques couverts : maladie Protection sociale : PN
310	Fonctionnaire pensionné d'invalidité
312	Fonctionnaire stagiaire invalide de moins de 60 ans
320	Idem 290 mais pensionné d'invalidité
330	Pensionné d'invalidité d'un autre régime spécial Protection sociale : PN maladie - maternité
340	Titulaire d'une pension d'invalidité exerçant une activité et refusant une pension vieillesse Protection sociale : PN maladie - maternité
350	Etudiants exonérés de cotisations
360	Fonctionnaire retraité ex-invalide - supp. Voir régime 310
370	Agent EDF-GDF pensionné d'invalidité

	Régime minier (subsistant)
390	Protection sociale : PN Risques couverts : maladie, maternité.
400	Assurés volontaires Risques couverts : maladie - maternité - décès - invalidité - vieillesse sauf AT
405	Assurés volontaires Risques couverts : maladie - maternité - décès - invalidité - vieillesse - Assurance AT/MP sauf PE
410	Assurés volontaires vieillesse
415	Assurés volontaires vieillesse + AT
420	Assurés volontaires vieillesse + invalidité
425	Assurés volontaires vieillesse + AT + invalidité
430	Assurés volontaires invalidité
435	Assurés volontaires invalidité + AT
440	Assurés volontaires Risques couverts : maladie, maternité, décès
445	Assurés volontaires Risques couverts : maladie, maternité, décès, assurance AT/MP sauf PE.
480	Assurés volontaires maladie, maternité, décès, invalidité
485	Idem 480 + AT
490	Assurés volontaires Risques couverts : maladie, maternité, décès, vieillesse
495	Assurés volontaires Risques couverts : maladie, maternité, décès, vieillesse + AT

530	Bénéficiaire d'une pension vieillesse se substituant à une pension d'invalidité (exo TM) Exonération du ticket modérateur à l'exception des médicaments à vignette bleue remboursés à 35% Risque couverts : maladie Protection sociale : PN
540	Ascendants pensionnés militaires d'invalidité ayant atteint 65 ans, veuves de guerre non-remariées, orphelins de guerre - Art. L381-19 et L 381-20 du CSS 2è, 3è, 4è et 7è alinéa. Ce régime prévaut sur la qualité d'ayant-droit et sur la qualité d'assuré du régime des travailleurs non salariés non agricoles. Protection sociale : PN maladie - maternité
550	Bénéficiaire d'une pension de réversion avec invalidité entre 55 et 60 ans (exo TM) Protection sociale : PN maladie - maternité
560	Idem 110 pour inaptitude Risques couverts : maladie Protection sociale : PN
620	Artistes-auteurs avec pension d'invalidité Protection sociale : PN maladie - maternité
630	Artistes-auteurs avec pension vieillesse Risques couverts : maladie Protection sociale : PN
640	Représentant Assemblée des Communautés Européennes (vieillesse)
652	- Détenu étranger en situation irrégulière - Les détenus exécutant un travail pénal (ou R 656) Risques couverts : maladie, maternité, assurance AT/MP Protection sociale : PN + PE + Indemnité en capital + Rente à l'issue de la détention.
656	Détenu et sa famille sauf invalide et rentier AT Risques couverts : maladie, maternité, assurance AT/MP Protection sociale :
657	Détenu invalide

	Risques couverts : maladie, maternité, assurance AT/MP Protection sociale : PN
658	Détenu rentier AT Risques couverts : maladie, maternité, assurance AT/MP Protection sociale : PN
660	Titulaires de l'allocation de parent isolé Ce régime prévaut sur la qualité d'ayant-droit et sur la qualité d'assuré du régime des travailleurs non salariés non agricoles. Protection sociale : PN - maladie - maternité
669	Ex-titulaire de l'allocation de parent isolé Protection sociale : PN -maladie - maternité
670	Elus locaux avec PN et PE maladie - maternité, invalidité et décès
701	Salariés CEE Protection sociale : PN -maladie - maternité + PE
710	Pensionnés CEE
720	Salariés conventions bilatérales AT exclus
721	Salariés conventions bilatérales AT compris
730	Pensionnés conventions bilatérales
740	Pensionnés CEE avec exo au titre d'une pension
741	Salarié CEE avec exo au titre d'une pension d'invalidité française
742	Pensionné CEE avec exo au titre d'une rente AT - CEE
750	Convention bilatérale avec exo au titre d'une pension

801	Régime de résidence avec cotisations
802	Régime de résidence sans cotisations
803	Régime de résidence sans cotisations affiliation provisoire 3 mois renouvelables
804	Régime de résidence avec cotisations + AT. Personne exerçant une activité mais insuffisante pour ouvrir des droits au RG
806	Régime de résidence sans cotisations assuré bénéficiaire du RSA 'socle' ou du RSA majoré 'socle' <i>(dans l'attente de la modification dans les tables de valeur)</i>
811	Assuré volontaire invalidité parentale
815	Invalidité suite assurance volontaire invalidité parentale
833	Régime de résidence ex yougoslave majeur (fermeture du régime au 31.03.2009)
888	Anonymisation
900	Médecins en activité
910	Dentistes en activité
920	Sages-femmes en activité
930	Auxiliaires médicaux en activité
940	Biologistes médecins en activité
950	Médecins retraités
960	Dentistes retraités

970	Sages-femmes retraitées
980	Auxiliaires médicaux retraités
990	Biologistes médecins retraités

ASS1364

